

ÉDUCATION. Avec les vendredis 2 et 9 mai, la tentation est grande pour certains parents de garder leurs enfants

Malgré les ponts, l'école pour les élèves est obligatoire en France

CETTE ANNÉE, les 1^{er} mai et 8 mai sont tombés un jeudi : tentant pour certains parents de s'offrir des escapades de quatre jours. Si la question ne se posera pas le vendredi 30 mai, celui-ci étant officiellement chômé, l'assiduité scolaire est obligatoire en France, «ponts» de mai ou pas.

10,9% d'absence

Selon les chiffres de l'Éducation nationale dans le 2nd degré public lors de l'année scolaire 2022-2023, la proportion d'élèves absents variait, «comme chaque année» : de «3,6% en septembre 2022 à 10,9% en mai 2023, avec un pic à 12% en mars».

■ Quelle est la règle ?

«Votre enfant doit assister aux cours prévus dans son emploi du temps sauf s'il bénéficie d'une autorisation d'absence. Votre enfant doit aussi réaliser les travaux écrits et oraux demandés par les enseignants. Il doit respecter le contenu des programmes et se soumettre aux contrôles des connaissances qui sont organisés», rappelle l'État français.

■ Quelles absences sont autorisées ?

Vous devez justifier toute absence de votre enfant, qu'elle qu'en soient la date et le motif. Une absence est cependant autorisée en cas de «maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches

s'il est contagieux); réunion solennelle de famille (mariage, enterrement, etc.); empêchement causé par un problème accidentel dans les transports; enfant qui suit ses représentants légaux (déplacement en dehors des vacances scolaires)». Mais «tout autre motif d'absence peut être examiné et faire l'objet d'une autorisation d'absence par les services de l'éducation nationale».

■ Quelles démarches en cas d'absence ?

«Vous devez signaler l'absence de votre enfant à son établissement scolaire, quel qu'en soit le motif. S'il s'agit d'une absence prévisible, vous devez informer l'établissement à l'avance en indiquant le motif. Vous devez fournir un certificat médical seulement si votre enfant a une maladie contagieuse», précisent les services de l'État.

■ Comment se déroule le contrôle ?

Les règles de vérification de la présence des élèves sont quelque peu différentes à l'école et dans l'enseignement secondaire (collège et lycée). Mais dans tous les cas, «une absence est considérée comme non justifiée dès la première heure d'absence de l'enfant sans motif légitime ni excuses valables»; «l'établissement vous contacte alors pour connaître le motif de cette absence» et «toutes les absences (durée et motifs) de votre enfant sont inscrites dans un dossier».

À l'école, «dès la première absence non justifiée de votre enfant, l'enseignant ou le directeur d'école vous contacte pour vous rappeler l'importance de l'assiduité scolaire et des motifs d'absences recevables. Si vous ne transmettez pas les motifs de l'absence de votre enfant ou si



L'assiduité scolaire est obligatoire en France, «ponts» de mai ou pas. Archives Jean-Paul BARBIER

vous donnez des motifs inexacts, le directeur de l'école en informe le directeur académique. Il vous adresse un avertissement en vous rappelant les sanctions pénales que vous risquez. Il vous informe aussi sur les dispositifs d'accompagnement parental».

Dans le second degré, c'est le jeune qui est «convoqué par le conseiller principal d'éducation (CPE)». Celui-ci «lui rappelle l'importance de l'assiduité et prend contact» avec les parents.

Si votre enfant est trouvé par la police ou la gendarmerie «dans la rue, dans une salle de spectacles ou dans un lieu public, sans justificatif, pendant les heures de classe, il est conduit

immédiatement à l'établissement scolaire où il est inscrit».

■ Quelles sont les sanctions ?

Que ce soit à l'école, au collège et au lycée, «à partir de 4 demi-journées d'absences non justifiées dans le mois», le directeur de l'établissement prend des mesures. «Un document récapitulatif des mesures prises est alors signé».

«Si les absences se poursuivent au-delà de 10 demi-journées dans le mois, le directeur vous convoque pour participer à une réunion avec les membres concernés de la communauté

éducative. Si la situation d'absentéisme continue, le DASEN saisit le procureur de la République».

0,5% signalés

En 2022-2023, les établissements du 2nd degré public avaient signalé 0,5% des élèves pour leur absentéisme persistant. Depuis 2015, ces absences doivent être déclarées.

Après un avertissement donné par le directeur académique, si les parents continuent «à ne pas imposer» à leur enfant «l'obligation d'assiduité scolaire», s'ils ne justifient pas l'absence ou s'ils donnent des motifs inexacts, ils risquent une amende de 750 €.

De plus, «si ces absences injustifiées compromettent l'éducation de votre enfant, vous risquez 2 ans de prison et 30000 € d'amende». En revanche, l'absentéisme des enfants n'est plus un motif de suspension des allocations familiales. Cette sanction avait été votée en 2010 avant d'être abrogée en 2013.

● Jean-Philippe MASSIEU

Une maman, une institutrice, un syndicat : des avis opposés

FAUT-IL OUI ou non envoyer les enfants à l'école lorsque l'agenda scolaire est entrecoupé de jours fériés ? L'exemple du vendredi 2 mai a ravivé les discussions.

Fatigue accumulée

Sabrina, maman d'un enfant scolarisé en moyenne section de maternelle dans une école du Cotentin, justifie l'absence de son fils le 2 mai. «Oui, il n'a pas été à l'école vendredi 2, mais c'était exceptionnel car on a fêté l'anniversaire de ma mère le jeudi 1^{er}», explique-t-elle. Mais au-delà de l'aspect familial, Sabrina invoque la fatigue accumulée par les enfants : «Ils vont enchaîner 11 semaines d'école avant les vacances d'été, ce qui fait beaucoup. Entre février et avril, il n'y avait que six semaines

de classe, et à la fin, Enzo était déjà très fatigué. D'autres parents de la classe l'ont aussi remarqué.» La réaction bienveillante de l'enseignante a conforté la décision des parents. «Quand mon compagnon a expliqué la raison de l'absence, la maîtresse a dit qu'on avait eu raison. Et puis, ce jour-là, elle n'avait pas d'Atsem (N.D.L.R. Agent territorial spécialisé des écoles maternelles) pour l'aider.»

Calendrier connu

Pour Géraldine, professeure des écoles en grande section et CP, l'absentéisme reste marginal. «Je n'ai pas eu d'absence le 2 mai dans ma classe. Il y avait quelques absents dans l'école, mais pas plus que d'habitude», affirme-t-elle. Concernant le pont de ce 9 mai, deux familles l'ont

prévenue que leurs enfants ne seraient pas présents. «Mais c'est la première fois que cela arrive pour eux». Selon Géraldine, il est essentiel de respecter le cadre scolaire : «L'école n'est pas à la carte. S'il y a école, il faut y aller. Les calendriers sont connus à l'avance, les parents peuvent donc s'organiser.» Elle reconnaît néanmoins que ces périodes fragmentées compliquent les emplois du temps.

Pas à la carte

Parmi les syndicats d'enseignants, la FSU de la Manche souligne «l'ironie de la situation». Martine Quesnel et Jérôme Dutron, co-secrétaires départementaux, première fédération de l'Éducation nationale en France et dans la Manche. «D'un côté, les remplacements des ensei-

gnants malades qui ne sont pas assurés faute de vivier suffisant de remplaçants sont pointés du doigt par les parents car ils peuvent être préjudiciables aux élèves. D'un autre côté, l'école serait délibérément utilisée à la carte par les familles sans que cela ne pose problème en termes de cours manqués. Cela laisse perplexe...»

«Quand en plus, un média se permet de donner des conseils pour justifier les absences, c'est tout simplement inacceptable», lancent-ils au passage et à juste titre. Le média incriminé est le gratuit 20 minutes et son article «Ponts de mai : Les meilleures excuses bidon des parents pour faire louper l'école à leurs enfants» paru le 24 avril, compilant les «meilleures excuses, et surtout les plus bidon» de ses lectrices et lecteurs «pour justi-

fier l'absence d'un enfant».

«Le calendrier scolaire est décidé par le ministère de l'Éducation Nationale et n'est donc pas modifiable, sauf pour l'enseignement privé qui a la possibilité de le faire. Un deux poids, deux mesures ! L'école est obligatoire et n'est pas à la carte, et les personnels d'enseignement et d'éducation seront à leur poste vendredi (lisez aujourd'hui)», poursuivent Martine Quesnel et Jérôme Dutron.

«Ce sujet ne doit toutefois pas occulter la principale préoccupation des personnels, qui est plutôt celle des moyens en postes dont ils disposeront à la rentrée pour mener à bien leur mission d'éducation auprès de tous les élèves», concluent-ils cependant.

● D. C. et J.-PH. M.

Pas de chiffre d'absence pour le 2 mai

Interrogé sur les données lors du pont de la semaine dernière, «il n'existe pas de remontée automatique des absences des élèves, ce qui ne nous permet pas de communiquer de données chiffrées de ce sujet», a répondu le Rectorat de la région académique Normandie concernant le vendredi 2 mai. Mais on sait, par exemple, que dans certaines classes du Cotentin, le taux d'absentéisme était d'environ un tiers. Dans d'autres, c'était une journée «normale».